



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rue Sylvain Combes  
19000 Tulle

## Décision n° 64 portant acceptation d'offres pour le transport des élèves du territoire de Tulle agglo à destination du centre aqua de Tulle et de la piscine de St Martin la Méanne durant l'année scolaire 2022-2023

### Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de d'organiser le transport des élèves du territoire à destination du centre aqua de Tulle et de la piscine de St martin la Méanne durant l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant la consultation lancée le 5 juillet 2022, les offres reçues et l'analyse effectuée par le service,

### Décide

1°) d'accepter les offres suivantes :

- Lot n°1 : période du 12 septembre 2022 au 16 décembre 2022 (hors 7 au 18 novembre 2022), à la SAS GERAUDIE domiciliée 15 Rue Henry de Bournazel 19700 SEILHAC, pour un montant de 19 720.00 € TTC ;
- Lot n°2 : période du 3 janvier 2023 au 7 avril 2023, à la CFTA Centre Ouest établissement de Tulle domiciliée 5-6 rue du docteur Ramon 19000 TULLE, pour un montant de 10 924.00 € TTC ;
- Lot n°3 : période du 28 avril 2023 au 7 juillet 2023, à la SAS Autocars FAURE domiciliée Chanteloube 19150 ST MARTIAL DE GIMEL pour un montant de 15 360 € TTC ;
- Lot n°4 : RPI Clergoux - La Roche Canillac - St Pardoux la Croisille à destination de la piscine de St Martin la Méanne, sur la base d'environ 15 séances à la SAS Autocars FAURE domiciliée Chanteloube 19150 ST MARTIAL DE GIMEL, pour un montant estimatif de 1 915.00 € TTC ;

2°) les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Fait à Tulle, le 27 juillet 2022



Le Président

Michel BREUJLH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le : 27/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à  
compter des formalités de publication et de  
transmission en Préfecture, via une requête  
envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par  
l'application Télérecours citoyens accessible à  
partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)